

MARCHE A SUIVRE POUR LA LOCATION DES SALLES

La commune de Petit- Réderching dispose de plusieurs salles situées dans le complexe socioculturel,
Rue du Chef Cordary



Elles sont mises à la disposition des associations mais aussi, sous certaines conditions, aux particuliers.

Pour les particuliers et les associations, la location est ouverte pour les 13 mois suivant le mois en court.

Chaque année à l'automne un calendrier est établi avec les associations de la commune pour réserver des salles.

Une fois ces réservations faites, les particuliers et les associations qui, **par la suite** voudraient retenir des salles le feront en fonction des disponibilités.

Madame Tania LANG, adjointe au maire, a en charge la gestion des salles communales. Toute demande de locations sera obligatoirement validée par elle.

Vous trouverez sur le site à la page *Présentation* dans l'onglet *Salle socioculturelle*, les plannings des réservations pour l'année en cours et l'année suivante. Ces documents vous permettront d'avoir un premier aperçu sur la disponibilité des salles. **ATTENTION**, même si ces documents sont mis à jour régulièrement, une réservation peut intervenir entre deux mises à jour. Seule la confirmation de Madame Lang vous garantit la disponibilité de la salle.

Pour toute demande de réservation, adressez-vous à la mairie durant les horaires d'ouverture ou par mail à esther@petit-rederching.fr.

Pour toute demande de location, vous voudrez bien fournir les renseignements suivants :

1. Vos noms et prénoms
2. Votre adresse complète
3. Votre numéro de téléphone
4. Le type de manifestation que vous souhaitez organiser dans la salle
5. Le nombre de personnes prévues pour cette manifestation

A réception de votre demande, Madame Lang vérifie la disponibilité de la salle ; pause une option de réservation et vous en informe.

UN MOIS avant la date de location, l'utilisateur devra fournir à Mme Lang :

- Le contrat dûment complété.
- **Un chèque d'acompte de 50% du montant global de la location à l'ordre du trésor public.**
- Deux chèques de caution à l'ordre du trésor public
 - Une caution de **300€** pour dégradation des biens mobiliers et immobiliers.
 - Une caution de **200€** pour défaut de nettoyage et/ou de rangement constaté lors de l'état des lieux de sortie.
- Une attestation d'assurance *responsabilité civile* mentionnant que le locataire est couvert aux dates précises de location et que l'attestation est valable pour une location de salle.

SEPT JOURS avant la date de location, soit le vendredi précédent la location, au plus tard à 12h, la liste de la vaisselle demandée à la location devra être déposée à la mairie. Si cette formalité n'est pas remplie en temps et en heure, aucune vaisselle ne sera mise à disposition durant le temps de location.

L'ÉTAT DES LIEUX D'ENTREE aura lieu le samedi à 8h00 (en cas de réservation pour un mariage, l'état des lieux peut se faire le vendredi à 17h).

L'ÉTAT DES LIEUX DE SORTIE aura lieu le dimanche à 20h00. Aucun état des lieux ne pourra avoir lieu le lundi matin, sauf durant les congés scolaires.

**!!! Le solde de la location devra être réglé au plus tard
le jour de l'état des lieux de sortie !!!**

Durant le rendez-vous fixé avec la responsable de la salle, il sera établi :

1. Un état des lieux contradictoire.
2. Une prise en compte des matériels.
3. Un rendez-vous sera pris pour la réception de la salle à l'issue de la location.
4. Un chèque de caution, qui vous sera rendu lors de l'état des lieux de sortie, à la fin de la location, lorsque la salle sera restituée et toutes les charges acquittées.

Les clés de la salle vous seront confiées contre remise du chèque de caution.

L'occupation effective de la salle est strictement limitée au temps de location consenti.

NOUS NE FOURNISSONS PAS LES TORCHONS DE CUISINE.

(veuillez en prévoir en nombre suffisant)

LES CHARGES comprennent :

- Le remboursement de la vaisselle cassée, manquante ou ébréchée au prix de remplacement.
- La non-restitution du chèque de caution en cas de défaut de rangement ou de nettoyage. Les consignes pour le rangement et le nettoyage sont clairement définies dans un document qui vous est remis avec le contrat de location.

**La réservation ne deviendra effective
qu'après signature du contrat accompagné des pièces demandées.**